

## **2) Stationnement :**

Les stationnements sont repris aux plans :

- MB001 : 5 places en aérien pour les logements neufs ;
- MBO10 : 6 places en aérien pour les logements rénovés (dont 5 places ouvertes mais couvertes : carport) ;
- MB018 : 36 places en souterrain pour les logements neufs ;
- MB028: 3 places en aérien (ouvertes mais couvertes: car port) pour les 4 villas neuves.
- TOTAL : 50 places (36 en sous-sol, 8 en car port. 6 en aérien)

Pour plus de clarté, nous joignons un plan d'ensemble (annexe 2) qui regroupe en un seul document ces différents emplacements.

Nous ajoutons dans le tableau de la liste des installations classées les 14 places en aérien (rubrique 152 A, classe 2).

## **3) Impacts et mesures liées à la circulation en intérieur d'îlot.**

Quantification: circulation limitée à 3 voitures (voir plan parking > 801/02/03 = parking 3 places pour les 4 villas].

La disposition du site et des accès a été vérifiée afin d'empêcher tout parking sauvage.

Impacts visuels et acoustiques et mesures : A partir de la rue de Stalle et dès le dépassement de l'accès à la rampe vers le parking souterrain, le sol permettant de circuler aux pompiers, déménageurs et automobilistes est en béton gazon. La ruelle ne se marque pas dans l'îlot et est presque invisible comme le montre l'exemple ci-après.

De plus, plusieurs éléments minimisent encore l'impact lors de la circulation des 3 voitures :

- La déclivité entre notre terrain et celui de la maison de repos, qui est en surplomb de 1.5m par rapport à notre terrain, permet de masquer la circulation par le muret reprenant cette déclivité.
- En surplus du point précédent, il faut noter la **présence d'importants écrans végétaux existants** (arbres et arbustes) dont une partie est à feuillage persistant (thuya).
- Aux endroits où cela s'avèrera nécessaire, l'installation de haies complémentaires à feuillages persistants (lierre) terminera de masquer complètement la circulation des 3 voitures. Au final, l'abondant filtre végétal vers les voisins absorbera le léger bruit de la circulation en intérieur d'îlot de manière à s'assurer de ne pas dépasser le bruit ambiant déjà produit par la circulation Intense de la rue de Stalle.
- Pour des questions de réduction de nuisances sonores, de sécurité et de confort de d'usage des espaces collectifs, la circulation dans le site sera limitée à 5 km/h (circulation au pas) et les piétons auront priorité absolue sur les véhicules. Une signalisation claire rappellera ce point.

Au final, du fait de la nuisance sonore ambiante importante (et préexistante) liée à la rue de Stalle et au parking en intérieur d'îlot liée à la crèche communale et qui, dans leur ensemble, sont supérieurs au bruit généré par à la circulation des trois voitures de notre site; de par les différentes mesures d'accompagnement et de minimisation de l'impact de la circulation de ces trois voitures (cf. détails ci-avant) et du fait de la réutilisation de l'édicule le long de l'étang comme car-port, on peut raisonnablement conclure que la zone de circulation, la circulation elle-même et le stationnement des trois voitures est quasiment imperceptible/invisible et ne modifie pas de manière sensible la situation existante.

#### **4) Accueil des vélos**

La localisation des parkings vélo est reprise sur le plan de synthèse «stationnement» (annexe 2) qui reprend également les emplacements pour les voitures. il y a au total **33 parking couverts et sécurisés** :

- 5 places dans le parking souterrain des blocs à appartements (pièce fermée).
- 6 places dans le parking de la zone de bâtiments existants rénovés (arceaux)
- 22 places dans l'espace collectif: 2\*8 places à l'entrée du site et 6 places près des 4 maisons unifamiliales (arceaux).

#### **5) insonorisation des installations techniques**

Les dispositions prises pour assurer l'insonorisation des installations techniques sont:

- les chaudières individuelle sont de type mural et donc très silencieuses. Elles se trouvent dans les débarras (ce local est fermé par une porte).